

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7311082601

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7311082601>

Cette annonce a été mise en ligne le **30 novembre 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **59 - NORD**

MANCOOPT 2
Société par actions simplifiée au capital de 1.681.000
euros
Siège social : 29 C avenue de la Marne
Parc du Verseau
Immeuble le Méridien
59290 Wasquehal
853 631 281 RCS Lille Métropole

AVIS D'ACHAT D' ACTIONS

Mancoopt 2
Société par actions simplifiée au capital de 1.681.000 euros
Siège social : 29 C avenue de la Marne, Parc du Verseau, Immeuble le Méridien, 59290 Wasquehal
853 631 281 RCS Lille Métropole
Lors de l'assemblée générale des associés en date du 30 novembre 2022, les associés ont décidé de procéder à une réduction du capital social de Mancoopt 2 non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximum de 786.250 euros, par voie de rachat d'un maximum de 786.250 actions, en vue de leur annulation.
Conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-207, R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, la Société propose à l'ensemble de ses associés le rachat suivant :

- Nombre maximum d'actions dont l'achat est prévu : 786.250 actions.
- Montant nominal maximum de la réduction de capital : 786.250 euros.
- Prix offert par action (arrondi au dixième) : 2,54 euros.
- Mode de paiement : en numéraire par virement bancaire.
- Durée de l'offre : du 1er décembre 2022 jusqu'au 20 décembre 2022 inclus, date après laquelle aucune offre ne

sera plus acceptée.

Les demandes de rachat devront être formulées à l'adresse suivante : Mancoopt 2, 29 C avenue de la Marne, Parc du Verseau, Immeuble le Méridien, 59290 Wasquehal ou par email à l'adresse : louis.demiscault@anywr-group.com le 20 décembre 2022 au plus tard, au moyen de la remise d'une demande de rachat accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'associé.

Les actions rachetées seront annulées dans les conditions et délais prévus par la réglementation. Les actions rachetées perdront tous leurs droits, y compris au dividende à servir au titre de l'exercice en cours.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction du nombre d'actions qui lui seront rachetées proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur, dans les conditions prévues par l'article R. 225-155 du Code de commerce. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

A l'inverse, si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

